

1 J ENTRE LE JEUDI 26 FEVRIER ET LE JEUDI 5 MARS 2026 DE 9H À 16H30

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 26/02/2026
PV / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/200

Réfection d'une tranchée sous chaussée et trottoir - Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue Fourcault de Pavant

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise AXEO-TP** - 4, route des Champs Fourgons 92230 Gennevilliers en vue d'effectuer des travaux de réfection de la tranchée sous chaussée et trottoir,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 1 journée de 9h à 16h30 entre le jeudi 26 février 2026 et le jeudi 5 mars 2026 :**

Avenue Fourcault de Pavant, côté des numéros pairs, de l'entrée charretière du n° 80 vers le n° 82 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel **1 journée de 9h à 16h30, entre le jeudi 26 février 2026 et le jeudi 5 mars 9h à 16h30 :**

Avenue Fourcault de Pavant, au droit du carrefour avec le passage Jeanne d'Arc sur une longueur de 20 mètres.

Article 4: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 février 2026